

N° 214

Avril - Mai - Juin 2004. Tirage 10000 ex.

REVUE

CD

L'Art Dentaire Libéral

Revue de la Fédération des Chirurgiens Dentistes de France,
Syndicat National représentatif depuis 1981

7 Place Galliéni 77000 MELUN
Dispensé de timbrage Port payé / Avignon CTC



ISSN 05711225

FEDERATION DES CHIRURGIENS DENTISTES DE FRANCE

FEDERATION DES CHIRURGIENS DENTISTES DE FRANCE

Trésorier : Claude PARFAIT :

17 allée des pins 06800 Cagnes sur Mer

Fax : 04.93.31.21.03

Je soussigné(e).....
donne mon adhésion au SICD (Syndicat Interdépartemental), tacitement
renouvelable tous les ans.

Je désire recevoir l'Art Dentaire Libéral
(abonnement inclus dans la cotisation)

Je demande mon inscription gratuite
à F.C.D.F. service mise à jour

Date..... Signature (s)

Cachet

Cotisation 2004 : 380 € avec Protection Juridique

Je joins la somme de € à l'ordre de SICD,

17 Allée des pins 06800 CAGNES SUR MER. Une attestation vous sera adressée.

Merci de libeller votre chèque au SICD et de l'expédier à FCDF, 17 Allée des Pins 06800 CAGNES SUR MER.

Pour la RCP, contacter Catherine Morin - tél. 01 64 26 12 70

Grille des taux horaires minimaux des personnels des cabinets dentaires applicable au 1^{er} avril 2004

Rappel : horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

(garantie mensuelle de rémunération = 1,7986 au 1^{er} juillet 2003 applicable pour les postes 1 - 2 - 3.1 - 3.2 - 4.1.1.1 pour les postes 1.2.1 - 4.1.2.2 : SMIC - 7,19€)

AU 1^{ER} AVRIL

1 personnel d'entretien.....GMR 47,70€	4.1.2.1 assistantes dentaires stagiaires 1 ^{ère} année SMIC.....en vigueur 80%
2 réceptionnistes ou hôtesse d'accueil.....GMR 47,70€	4.1.2.2 assistantes dentaires stagiaires 2 ^{ème} année SMIC.....en vigueur 100%
3 aides dentaires	4.2 assistantes dentaires qualifiées
3.1 aides dentaires stagiaires 1 ^{ère} année.....GMR 47,70€	4.2.1 assistantes dentaires qualifiées8,57€
3.2 aides dentaires stagiaires 2 ^{ème} année.....GMR 47,70€	4.2.2 assistantes dentaires qualifiées ODF.....8,82€
3.3 aides dentaires qualifiées.....7,96€	5 prothésistes dentaires de laboratoire
4 assistants dentaires	5.1 niveau 18,20€
4.1 assistantes dentaires stagiaires	5.2 niveau 210,34€
4.1.1 sous contrat à durée indéterminée	5.3 niveau 312,71€
4.1.1.1 assistantes dentaires stagiaires	5.4 niveau 413,82€
1 ^{ère} annéeGMR 47,70€	PRIME DE SECRÉTARIAT :
4.1.1.2 assistantes dentaires stagiaires	10% du salaire mensuel minimal de base de l'assistance dentaire
2 ^{ème} année.....7,96€	qualifiée (proratisée pour les temps partiels).....130,00€
4.1.2 sous contrat de qualification	

>> Bon de
Commande



Je désire recevoir :

- 500 devis de prothèse autocopiant extra blanc : 57 €
 - 500 fiches-navettes tri-copiantes et 500 certificats de conformité : 99 €
 - 500 fiches dossiers 3 volets : 68 €
 - 500 fiches comptables : 29 €
 - un tableau obligation employeur : 11 €
 - une affiche soins sécu, pas sécu : 22 €
 - Fiche navette prothèse certificat de conformité par 100 : 20 € seulement
- Conforme au modèle prescrit par le Conseil National de l'Ordre

Ci-joint mon règlement avec ma commande de €
Port compris par chèque à l'ordre de Précaution, 7 Place Galliéni 77000 MELUN.

> Sommaire : n°214

n°214 Avril - Mai - Juin 2004

2004	01
Adhésion	02
Info Sécu	03
Info EPF	04
Assurances	05
Infos UNAGA	06
Infos FCDF	07
Infos Générales UNAGA	08



Rédaction administration
FCDF, 7 Place Galliéni 77000 MELUN - Fax : 01.64.39.14.99
Directeur de publication : Hervé PARFAIT
Gérant : Gilles DAMERON
Editeur et réalisateur : F.C.D.F. 19, rue Rosenwald, 75015 Paris
Rédacteur en Chef : Claude PARFAIT
Conception graphique : FCK Création 06 2342 8888
Imprimeur : T.GHYS/OFFSET L. 04.90.01.25.82

CACHET

> l'Assurance Maladie



Docteur, Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chirurgien Dentiste de la Haute Marne

L'avenant numéro 4 à la Convention Nationale des Chirurgiens Dentistes, publié au Journal Officiel du 27 février 2003, vous donne obligation d'offrir à vos patients le service de télétransmission des feuilles de soins.

Cet engagement s'appliquait au fur et à mesure que les conditions techniques de mise en œuvre étaient remplies.

C'est pourquoi, au cours de la réunion de la Commission Paritaire Départementales des Chirurgiens-Dentistes de la Haute-Marne du 6 mars 2003, il avait été décidé qu'un délai de quelques mois était nécessaire pour vous permettre, soit de demander votre Carte de Professionnel de Santé (CPS), soit de concourir à la mise en œuvre de Sesam Vitale vis-à-vis de vos patients. Un courrier vous avait été adressé en ce sens.

Aujourd'hui, alors que plus de 43% de vos confrères Haut-Marnais sont entrés dans le processus de télétransmission Sesam-Vitale sans problèmes particuliers, vous ne vous êtes toujours pas engagé(e) dans ce dispositif.

Aussi, lors de la réunion de la Commission Paritaire Départementales des Chirurgiens-Dentistes du 8 avril dernier, il a été établi que toutes les conditions techniques à la mise en œuvre de la télétransmission des feuilles de soins étaient remplies, et que plus aucun obstacle technique ne s'opposait au démarrage.

En conséquence et en application de la convention nationale, je vous notifie au nom des trois régimes d'assurance maladie, la décision suivante :

A défaut de télétransmission des feuilles de soins avant la date du 30 juin 2004, les caisses suspendront la prise en charge de vos cotisations sociales, à compter de l'échéance suivante. Cette suspension de prise en charge sera reconduite chaque trimestre jusqu'au constat du démarrage effectif.

A titre indicatif, je vous informe que pour le dernier trimestre 2003, le montant de la part des cotisations sociales prises en charge par l'assurance maladie a représenté en moyenne un montant de 2645,04 Euros.

Pour vous aider dans vos démarches ou pour vous assister lors de tout problème d'ordre technique, vous pouvez contacter mes services aux numéros suivants :

- Mme Marie-Hélène JEANPIERRE au 03 25 02 85 44
- Mme Edith CUNY au 03 25 02 85 71
- Mme Corinne ZANONI au 03 25 02 85 49

Je vous prie d'agréer, Docteur, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain COEURDASSIER - Directeur - CPAM de la Haute-Marne

NOTRE REPONSE :

> Fédération des chirurgiens dentistes de France

Madame le Directeur,

Par circulaire du 10 mai 2004, vous intimez à 57% des praticiens de Haute Marne de télétransmettre avant le 30 juin prochain.

Dans le même courrier, vous nous faites part d'une sanction applicable et automatique à cette date, en cas de non respect de votre ordonnance.

Nous vous rappelons qu'il existe, en application de la convention nationale que vous invoquez, une procédure particulière dans le cas de non-respect d'une disposition conventionnelle. Votre décision n'est pas respectueuse de cette procédure et ne laisse aucune place aux droits de la défense de chaque praticien.

De plus, nous contestons votre appréciation de la mise en place des moyens techniques: peut-être votre Caisse est-elle prête, mais il semble évident que 57% des praticiens du département ne le sont pas. Chacun d'eux peut avoir des problèmes particuliers, techniques ou financiers, ou simplement une incompétence totale en informatique, matière qui ne fait pas partie, nous vous le rappelons, de notre capacité professionnelle, ce qu'aucun texte ne saurait lui conférer à l'instant.

Très récemment, un virus diffusé sur tout ordinateur branché sur une ligne téléphonique, a fait disparaître de nombreuses données sur les fichiers des praticiens informatisés : raison supplémentaire pour eux de se méfier de la télétransmission.

En conséquence, vous voudrez bien suspendre votre décision unilatérale, dans l'attente de l'équipement de tous avec des moyens techniques fiables, peu onéreux et sûrs, qui leur permettra de satisfaire à leurs obligations conventionnelles.

Veuillez croire, Madame le Directeur, en notre considération.

Pour les 57% du 52
Hervé PARFAIT
Secrétaire Général

L'INFORMATIQUE, ÇA SE PROTÈGE ! ET ÇA COÛTE CHER !

Mémo destiné à Hervé Parfait
Protection au cabinet dentaire
Protection diverses

1. Pertes de données

Les données sensibles du cabinet (prof ou privé) doivent faire l'objet de précautions élémentaires pour ne pas voir celles-ci partir dans la nature, par exemple, votre disque dur maître se mettre en panne brutalement et définitivement, sans avoir fait de sauvegarde, ce genre de mésaventure n'arrive pas qu'aux autres.

Le système informatique doit avoir sur le serveur ou sur le poste principal une carte mère incluant le RAID (0,1 ou 2) et 2 disques durs identiques, c'est à dire des disques physiquement identiques montés en miroir l'un par rapport à l'autre, toute écriture sur un disque se fait en miroir l'un par rapport à l'autre, toute écriture sur un disque se fait en miroir sur le numéro 2.

(si un disque vient à lâcher, le second prend le relais automatiquement, la probabilité de voir les 2 disques en panne au même moment est quasi impossible).

2. Sauvegarde

Compte tenu du volume des programmes dentaires (fiches cliniques, compta, radios et images...), les sauvegardes représentent plusieurs méga-octets, voir giga-octets. Deux types de support permettant de stocker ses nombreuses données : a : bande magnétique type DAT ou autre (système lent) b : DVD réinscriptibles (système plus rapide 10 mn pour 2 Go)

Le DVD réinscriptible accueille actuellement 4,7 giga octets suffisants pour une sauvegarde journalière totale de vos programme professionnels. Cette sauvegarde nécessite un lecteur enregistreur de DVD de marque correcte Acceptant des DVD RW (type 1 ou -) coût environ entre 150 et 300 euros.

Coût du soft : plusieurs disques : DVD réinscriptibles vierges (entre 1,9 euros et 7 euros) (il en faut un par jour classé suivant les jours de la semaine) Coût du logiciel de sauvegarde et gravure (type Nero 6 ou autre) entre 10 et 20 euros.

Cette sauvegarde journalière est à mettre de côté et à emporter chez soi hors du cabinet et à mettre en lieu sûr, elle sera nécessaire si vous avez un problème mécanique ou logiciel ou de vols de vos ordinateurs.

3. Protection contre les intrusions extérieures

Tout système connecté à Internet par le biais d'un modem est susceptible de subir des agressions venues de l'extérieur, piratage, virus etc.

Il doit donc être protégé contre ce type d'agression par une barrière logicielle type Firewall, une protection contre les virus (de nombreux programmes existent et ils nécessitent tous une mise à jours quasi quotidiennes à Internet). De même, il est souhaitable de protéger son ordinateur ou ses fichiers sensibles par des mots de passe facilement mémorisable mais à changer régulièrement.

Dans l'absolu, il est recommandé de ne pas mettre nos réseaux en communication avec l'extérieur mais de dédier une machine unique connectée avec Internet pour les communications extérieures, SANS connections de cette machine avec votre réseau interne, c'est la protection la plus sûre concernant des risques de piratage ou d'intrusion. Cette précaution parfaite peut se faire pour télétransmettre vos dossiers.

Le meilleur système, si vous devez être connecté sur Internet est le cryptage des données sensibles avec des logiciels spécifiques, le codage/décodage prend un peu de temps mais compte tenu des vitesses des processeurs actuels cela ne se voit pratiquement pas.

Ces logiciels divers ont un coût, nécessite une mise à jour constante, les paramétrages sont longs mais efficaces, ils sont indispensables pour protéger nos dossiers.

Eric BAUDE

Formation des personnels des Cabinets Dentaires

L'avenant conclu en application de l'accord national interprofessionnel de septembre 2003 relatif à la formation des salariés tout au long de leur vie et de la loi sur la formation professionnelle du 8 Avril 2004; entrera en vigueur le 1er Octobre 2004.

Sous toutes réserves de modifications de dernière minute !

Le financement :

L'OPCAPL reste l'organisme collecteur désigné par la profession pour le versement des contributions au titre de la formation continue.

Les cabinets dentaires verseront obligatoirement à l'OPCAPL leurs contributions dès le 01/01/04, Le taux de participation variera de 1.1 % à 1.60% selon l'effectif (moins de 10 salarié ou plus).

La Professionnalisation

Le processus de professionnalisation est déjà initié dans la branche par l'existence d'un certificat de qualification professionnelle d'assistante dentaire: l'accord interprofessionnel et la loi reconnaissent et renforcent les pratiques existantes. La définition et le réexamen périodique des actions et publics prioritaires pour la mise en oeuvre de la professionnalisation sont confiés à la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi (CNPE)

Seront prioritaires au titre de la professionnalisation

- le CQP d'assistante dentaire
- le Certificat d'aide dentaire

Les périodes de professionnalisation peuvent se dérouler hors du temps de travail à concurrence de 80 heures par an,

Le Droit Individuel à la Formation : tout salarié à temps plein ayant une ancienneté minimum d'un an dans le cabinet sous contrat à durée indéterminée, bénéficiera chaque année d'un D.I.F d'une durée de 20 heures. La formation dans le cadre du D.I.F est mise en oeuvre hors du temps de travail sous réserve d'une prise en charge financière de l'OPCAPL.

La V.A.E. (validation des acquis de l'expérience) est en expérimentation . Les premières sessions d'examen ont lieu dès le mois de Juin en région Ile de France, Bourgogne, et Rhône. L'évaluation de cette expérimentation sera faite avant la généralisation du processus La mise en oeuvre du dispositif sera assurée par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi.

Sont concernés : tout salarié d'un cabinet dentaire exerçant une activité professionnelle en rapport avec le certificat ou le titre d'assistante dentaire, il (le salarié) assiste le Chirurgien dentiste dans la mesure de ses compétences en vue de compléter son parcours d'expérience ou de formation. Un congé pour la validation des acquis de l'expérience est envisagé, son renouvellement ne pourra être envisagé qu'au terme d'une franchise d'un an.

Les exonérations de charges sociales seraient applicables aux moins de 26 ans et aux plus de 45 ans.

Ecoles de Formation : E.P.F

Région Île de France :

EPF 42 rue de l'Ouest
75014 Paris
Tél : 0143222120

Région PACA :

deux centres de Formation :
Aix en Provence et Villeneuve Loubet
Secrétariat : E.P.F E :
8 Avenue du Docteur Lefebvre
06270 Villeneuve Loubet
Tél : 0493737140
Fax : 0493737527

Ecole de Formation d'assistantes dentaires :

La FCDF a développé pour vous plusieurs sites de formation, avec des formateurs chirurgiens-dentistes, sur un financement du Fond Social Européen :

à Paris EPF : 42 rue de l'Ouest - 75014 PARIS téléphone : 01 55 35 00 65
télécopie : 01 43 22 40 51

à Villeneuve Loubet et Aix en Provence :

EPF : 8 av. du Dr Lefebvre - 06270 Villeneuve Loubet téléphone : 04 93 73 71 40
télécopie : 04 93 73 75 27

N'hésitez pas à consulter nos secrétariats pour votre recrutement.
Notre certificat de qualification est homologué niveau IV par l'Education Nationale.

Nous ne formons que des assistantes dentaires qualifiées et conformément à l'avis unanime de toutes les instances représentatives de la profession, nous sommes opposés à la création du sous-métier "d'hygiénistes dentaires".

> Retraite La loi "FILLON" dite "Réforme des retraites"

modifie le paysage ... et les déductions fiscales de vos plans "Madelin"

La loi "Fillon" du 21 Août 2003 :

Pour le système par répartition :

réaffirme le principe de la répartition (art.1" La nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations")

Le principe de la contributivité, le principe de l'équité et un minimum de 85% du SMIC pour une pension à taux plein en 2008...

En substance les différentes modifications des différents régimes par répartition vont dans le sens d'une équité et d'une homogénéisation des multiples régimes de retraites.. (et des avantages notamment de certains régimes ...) quelques pas mais la direction est prise

Pour les plans de retraites par capitalisation :

Les nouvelles panacées universelles PERP, PERCO Largement diffusés, plébiscités par les banques ...

Chiffres d'affaires à la clé ... les banquiers sont sur les dents.... Et pourtant, quelques décrets restent à paraître... !!!

En quelques mots le PERCO c'est un plan de retraite Entreprise ... vous pouvez être concerné si vous êtes employeur... il remplace le feu Plan PPSV 2ème étage de l'épargne salariale...

Le PERP s'adresse à tous ... Il peut aussi vous concerner ... mais ATTENTION.....

LE DISPONIBLE FISCAL "MADELIN" est MODIFIÉ

La limite fiscale de versement est compris maintenant dans une enveloppe globale incluant les versements aux plans "MADELIN", PERP, PERCO, art 83 ...

En clair ... un PERP cela ne se souscrit pas entre deux portes...

vous pouvez, en le souscrivant perdre des avantages "Madelin"

Le calcul est complexe... Les avantages fiscaux ont augmenté pour certains, baissé pour d'autres ...

Le Service Assurance FCDF est à votre disposition pour effectuer pour vous le calcul de votre disponible fiscal "FILLON" ...

Et bien sur toujours pour la recherche de solution concernant vos demandes d'assurances (local, habitation etc) mais aussi et surtout Prévoyance et retraite complémentaire...

Plus encore :

Le service Assurance de la FCDF, s'est doté d'un service de conseil....

Des conseillers qui vous effectueront avec vous un véritable audit de votre situation et de vos besoins, en détail en vous fournissant un dossier complet de vos acquis et de vos besoins...

Leurs services sont payants bien sûr, mais leur intervention vous permettra une vision plus précise de votre situation

Faites appel à nos conseillers, leurs rémunérations vous paraîtront bien modestes face aux erreurs qu'elles vous éviteront..

Pour demandez votre étude :

F.C.D.F Service Assurance
7, place Gallieni
77000 MELUN

ou contactez directement :

Catherine MORIN
Tél. : 01.64.26.12.70 - Fax. : 01.64.72.95.15
mail : DELMA@wanadoo.fr



NOM : Prénom :

Date de naissance : Situation de famille :

Adresse :

Code Postal : Ville : email :

Tél. : Fax. : jours et heures d'appel de préférence :

Je désire être contacté pour :

- Une recherche d'assurance de dommage (cabinet, RCP, auto, etc...).
- Une demande d'étude de mes besoins en prévoyance (indemnités journalière, invalidité PROFESSIONNELLE, garanties décès : rente éducation, droits de successions, rente de conjoint, etc...)
- Une demande d'étude de la préparation de ma retraite ou de celle de mon conjoint.
- Une demande d'étude avant investissement immobilier (défiscalisante, ou non... option SCI, recherche d'emprunt ou d'assurance emprunteur, etc...).
- Une demande d'étude d'amélioration des avantages sociaux de mes salariés.
- Une demande d'étude de l'opportunité ou non d'envisager un exercice en SELAR ou pas...
- UN CALCUL du NOUVEAU montant de cotisations DEDUCTIBLES suivant la "LOI FILLON"

> Actualités Fiscales

Nouvelles mesures fiscales

Dons aux enfants et petits-enfants

Entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 mai 2005, chaque parent ou grand-parent peut donner en franchise de droits de mutation jusqu'à 20 000 €, en numéraire, à chacun de ses enfants ou petits enfants majeurs. Du point de vue "formalités", il suffit de remplir un formulaire n° 2730 disponible dans les mairies, trésoreries ou sur www.minefi.gouv.fr et de le joindre à sa déclaration d'impôt.

Fiscalité professionnelle

Frais de repas sur le lieu de travail (instruction du 17 mars 2004)

Les professionnels libéraux peuvent déduire sous certaines conditions (notamment pouvoir justifier par des factures du montant réel des dépenses) les frais supplémentaires supportés à raison des repas pris sur le lieu de travail ; ils doivent réintégrer pour chaque repas le coût forfaitaire d'un repas pris au domicile. L'instruction du 17 mars 2004 transpose aux titulaires de Bénéfices Non Commerciaux les règles d'évaluation des frais de repas applicables aux salariés à compter du 1^{er} janvier 2003 (méthode de l'avantage en nature) et fixe en conséquence (mais un peu tard) le plafond de déduction de ces frais pour 2003 et 2004.

En application des nouvelles règles, l'évaluation du prix du repas à domicile est fixé à 4 € pour 2003 et 4,05 € pour 2004.

Et la dépense est considérée exagérée lorsqu'elle excède 15 € pour 2003 et 15,2 € pour 2004.

La fraction qui excède ces montants est considérée comme une dépense personnelle.

Pour 2003, la dépense maximale est en définitive de 11 € par repas pour 2003 et 11,15 € pour 2004.

Un léger mieux...

Parts de clinique. Caractère utile ou non de leur détention pour l'exercice de la profession - conséquences (jurisprudence)

Rappel :

Ces parts font partie de l'actif professionnel lorsque leur détention est une condition *nécessaire* à l'exercice de la profession dans l'établissement.

Elles font également partie de l'actif professionnel lorsque leur détention sans être imposée par les statuts ou le règlement intérieur de la clinique peut présenter un *intérêt pour l'exercice de la profession et que le contribuable a pris la décision de les inscrire au registre des immobilisations*. (CE 21 avril 1989)

Et l'administration suivant le Conseil d'Etat, avait énoncé le critère *de l'utilité pour l'exercice de la profession pour justifier la qualification professionnelle des titres*.

Mais comment est satisfaite cette condition d'intérêt ou d'utilité ? Une position rigoureuse a été adoptée par la cour de Nantes dans un arrêt du 17 décembre 2003, n°00-1046, 1^{ère} ch.

Les actions détenues par un chirurgien au sein de la société qui exploite la clinique dans laquelle il exerce son activité "ne pouvaient être regardées comme un élément d'actif incorporel affecté à l'exercice de sa profession dès lors que leur détention n'avait pour seul effet que de lui assurer un droit de vote dans les assemblées de l'établissement et, accessoirement, un droit sur les dividendes de la société mais qu'elle *n'était pas utile à l'exercice de sa profession de spécialiste, en chirurgie générale et digestive dans l'établissement*". En conséquence, les frais financiers et de contentieux, et la moins-value à court terme constatée lors du retrait d'actif professionnel ne sont pas déductibles des bénéfices non commerciaux.

Cette notion d'utilité pour l'exercice de la profession semble pour le moins très vague.

A suivre

PAS D'HYGIENISTES !

> Propositions d'évolution du métier de l'assistante dentaire

Le recrutement des assistantes dentaires devient particulièrement difficile, voire préoccupant, alors que les contraintes nouvelles imposées au sein des cabinets dentaires ne cessent de s'accroître et pourraient permettre la création d'emploi.

Cependant, force est de constater qu'un très grand nombre de cabinets ne peuvent employer d'assistante dentaire faute de moyens financiers.

Il convient donc :

- de valoriser la profession d'assistante dentaire, notamment en lui offrant une perspective de carrière,
- de créer un flux de candidature pour cette fonction en ouvrant les conditions d'accès et en adaptant la formation de base.
- de sensibiliser les praticiens quant au rôle et à la place de l'assistante
- de créer les conditions économiques nécessaires à l'emploi permettant aux praticiens de s'assurer de la présence d'une assistante dans leur cabinet.

Les assistantes dentaires ont bénéficié d'une formation répertoriée dans le référentiel de formation aboutissant à un Certificat de Qualification Professionnelle de niveau 4 (CQP).

Une procédure de dépôt de titre d'assistante dentaire qualifiée auprès de la Commission de Certification Professionnelle est en cours à l'initiative de la Commission Paritaire pour l'Emploi de la branche.

Dans certaines circonstances et sous sa propre responsabilité, le praticien peut être amené à confier certaines tâches à son assistante dentaire, telles que définies à l'annexe 1 de la convention collective du personnel des cabinets dentaires.

Une formation spécifique approfondie pourra être développée pour permettre aux assistantes d'acquérir des "aptitudes complémentaires", Celles-ci concerneront les domaines techniques, relationnels et administratifs, notamment :

- l'aide pour le travail à quatre mains
- l'aide à l'éducation du patient en hygiène et santé bucco-dentaire
- l'aide à la gestion du risque contaminant

Ces points seront perfectionnés en formation complémentaire proposant des cycles spécifiques aux assistantes leur permettant ainsi d'acquérir des aptitudes nouvelles, en particulier dans le cadre de :

- "l'accueil, gestion, secrétariat"
- "la gestion du risque contaminant"
- "l'assistance opératoire"
- "l'assistance à la prévention"

La formation initiale et complémentaire du personnel des cabinets dentaires doit faire l'objet d'évolutions. Elle doit être assurée par la profession de chirurgiens-dentistes et rester sous sa responsabilité sans exclure des intervenants extérieurs, dans le cadre des dispositions réglementaire.

Pour le Conseil National de l'Ordre Dr. PY. MAHÉ



Pour le Conseil National de l'Ordre Dr. J. MACCOTTA



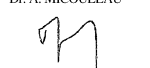
Pour le Conseil National de l'Ordre M.J. CHERPION



Pour le Conseil National de l'Ordre Dr. R. REGARD



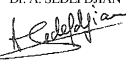
Pour le Conseil National de l'Ordre Dr. A. MICOULEAU



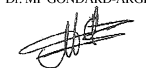
Pour la FCDF M. J. FABIANI



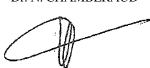
Pour la FSDL Dr. A. SEDEFQIAN



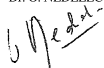
Pour la CNSD Dr. MF GONDARD-ARGENTI



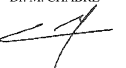
Pour la CNSD Dr. N. CHAMBERAUD



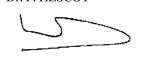
Pour l'UJCD Dr. O. NEDELEC



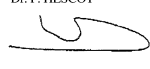
Pour l'ADF Dr. M. CHABRE



Pour l'ADF Dr. P. HESCOT



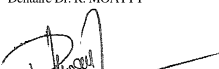
Pour l'UFSBD Dr. P. HESCOT



Pour l'UNECD M. N. COUDERT



Pour l'Académie Nationale de Chirurgie Dentaire Dr. R. MOATY



Fédération des chirurgiens dentistes de France

> Du nouveau à la FCDF

Siège social : 19 rue Rosenwald 75015 Paris

Siège administratif : 7 Place Gallieni - 77000 MELUN
Tél : (1) 60 20 53 45 Fax : (1) 60 20 99 83

A l'issue de l'Assemblée générale du 31/01/2004

L'adresse du nouveau siège social de la FCDF est désormais domicilié :
19 rue Rosenwald 75015 PARIS

La FCDF a définitivement quitté le siège "historique" de la rue de la Villière, sans regrets pour un passé révolu qui ne correspondait plus à l'image de notre profession.

Composition du bureau : C.A. du 31/01/2004

- Président :** Elisabeth TURGOT
Collège des présidents délégués : Gilles DAMERON Gilles GAVALDA
Claude Alain ROSE-ROSETTE Louis SENOVILLE
Secrétaire général : Hervé PARFAIT
Trésorier : Claude PARFAIT
Trésorier adjoint : Monique PUJOL
Censeur aux comptes : Monique GAVALDA Patrick SEVERIN

Membres du conseil d'administration FCDF AG du 31/01/2004

Chantal MORARDET	14400 BAYEUX
Christiane AMMANN	14130 PONT L'EVEQUE
Claude-Alain ROSE ROSETTE	97200 FORT DE FRANCE Président délégué
Claude PARFAIT	06800 CAGNES SUR MER Trésorier
Elisabeth TURGOT	14440 DOUVRES Présidente
Francis TRUCHE	52200 LANGRES
Françoise BAUDE HARTGLAS	77100 MEAUX
Gilles GAVALDA	77000 MELUN Président délégué
Gilles DAMERON	93130 BONDY Président délégué
Hédi ROMDANE	53015 LAVAL CEDEX 15
Hervé PARFAIT	77500 CHELLES Secrétaire général
Jacqueline FONTAINE	92170 VANVES
Jacques FABIANI	77690 MONTIGNY-LOING
Jean LAPEYRERE	84130 LE PONTET
Jean Pierre VIEL	78800 HOUILLES
Jérôme GANDOIS	88000 EPINAL
J-Jacques GELBART- AMANTON	24100 BERGERAC
Louis SENOVILLE	50910 BLAINVILLE SUR MER Président délégué
Monique PUJOL	95300 PONTOISE Trésorier adjoint
Roger Marie BAISSÉ	93200 SAINT DENIS

ADHÉREZ À

UNAGA

ASSOCIATION de Gestion Agréée

17 avenue de la Marne 92600 Asnières

Tél : 01.47.90.04.71 - Fax : 01.40.86.52.12 - E mail : unaga@club-internet.fr

Tous concernés :

Professions de santé :

*Médecins généralistes ou spécialistes,
remplaçants Chirurgiens-dentistes,
Infirmier(e)s, etc...*

QUEL QUE SOIT VOTRE MODE D'EXERCICE
ET VOTRE STATUT VIS-A-VIS DE LA CONVENTION :

**Toutes professions libérales
dans les domaines juridique,
technique, artistique,
du conseil ou de l'enseignement**

Réduction de la base imposable

**Pour 2003, les adhérents d'AGA
bénéficient d'un abattement fiscal de 20 %**

sur la partie du bénéfice n'excédant pas

115 900 €

d'où un abattement maximum de

23 180 €

Le plafond est revalorisé chaque année.

RÉDUCTION D'IMPOT

Si le montant de vos recettes n'excède pas 27 000 €,
vous pourrez déduire de l'impôt sur le revenu,
les frais d'adhésion et de tenue de comptabilité
dans la limite de **915 €**

Services Assurés

Aux adhérents de L'U.N.A.G.A.

**Assistance pour l'élaboration
de la déclaration**

Edition d'un dossier de gestion

Pour suivre poste par poste votre évolution sur plusieurs années
Celle de la profession (par spécialité)

**Editions de nombreux articles
d'informations fiscales**

**Réunions d'informations
sur des thèmes variés :**

Comptabilité, fiscalité, informatique, patrimoine, etc...

ATTENTION

Pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux
sur les revenus de l'année 2004,
Vous devez adhérer:

**1ère année d'adhésion à une AGA :
avant le 1^{er} avril 2004**

ou

**dans les trois mois suivant le début
de votre activité libérale**

NB - Si vous êtes remplaçant et que vous vous installez dans l'année, vous pouvez encore adhérer dans les trois mois suivant l'installation. S'il y a eu cessation totale d'une précédente activité libérale dans les trois mois de la reprise d'activité.

En cas de changement d'association agréée, à n'importe quelle date, à condition qu'il n'y ait pas un seul jour d'interruption de la qualité d'adhérent.

Cotisation 2004 :
250 € HT soit 299 € TTC

A RETOURNER À L'U.N.A.G.A. - 17, AVENUE DE LA MARNE - 92600 ASNIÈRES - 01 47 90 04 71

Nom : Profession :

Adresse :

Mode d'exercice :

Précisez si : exercice individuel ou exercice en groupe avec partage des honoraires

Souhaite recevoir une documentation pour adhérer éventuellement à L'U.N.A.G.A.

Date :

Signature ou cachet :

